Ensemble, gérons mieux nos déchets :

La Commune de Pont-à-Celles a recours aux 'poubelles à puce' depuis le mois de janvier 2014.

Pourquoi?

Savez-vous qu'en moyenne chaque citoyen de la zone ICDI produit +- 467 kg de déchets ménagers par an ! Soit plus d'un kilo par jour. Plus de 294 kg par habitant sont déjà recyclés chaque année grâce aux collectes en porte-à-porte (PMC, papiers-cartons et verres) et aux apports volontaires en parcs de recyclage. Ces services ont permis d'inscrire ces habitudes de tri dans les ménages.

Avec les conteneurs à puces, les déchets collectés via les conteneurs gris sont envoyés à l'Unité de Valorisation Energétique de Pont-de-Loup et permettent la production d'énergie électrique. La fraction organique des déchets ménagers peut être soit compostée (compostage à domicile) soit collectée via les conteneurs verts et valorisée par biométhanisation, un procédé permettant la production d'énergie verte et de matière organique résiduelle (compostage industriel).

En 2014, avec la collecte en conteneurs à puces, la quantité de déchets résiduels a nettement diminuée. En effet, en 2016 nous ne jetons plus que 93 kg par habitant (alors qu'en 2013 nous jetions via le sac blanc « Pont-à-Celles » 193 kg par habitant).

Le principe

Chaque ménage reçoit automatiquement 2 conteneurs, **un gris pour les déchets résiduels** et un **vert pour les déchets organiques**. La taille des conteneurs varie selon la composition du ménage, le type d'habitat, selon qu'on habite en milieu rural ou urbain. Chaque conteneur est équipé d'une puce électronique, ce qui permet de peser son contenu et d'enregistrer le nombre de levées.

En fonction de la composition de votre ménage, il vous est proposé :

1 ou 2 personne(s) : 1 conteneur gris résiduels de 140l + 1 conteneur vert organiques de 40l

3 personnes et plus : 1 conteneur gris résiduels de 240l + 1 conteneur vert organiques de 140l

Un conteneur vert pour vos déchets organiques

Un conteneur gris pour vos déchets résiduels





Dimensions des conteneurs

	Longueur (cm)	Largeur (cm)	Hauteur (cm)	Poids (kg)
40 L	42,7	49,3	55,4	2,8
140 L	55,5	50,5	115,5	13
240 L	74	58	119	14

Les conteneurs à puce sont rattachés à l'habitation et non pas au ménage. En cas de déménagement, ils doivent rester sur place. Tout comme pour vos différents compteurs de gaz, eau, électricité, vous devrez remplir un document de changement de domicile qui est à votre disposition dans votre administration communale ainsi que sur le site internet de l'ICDI (www.icdi.be)

Ce formulaire peut également être utilisé pour demander le changement de volume de mon conteneur.

Combien cela va me coûter?

Le service minimum (taxe communale forfaitaire)

La taxe communale forfaitaire annuelle est établie comme suit pour 2018 : 125 € pour les isolés (tarif social : 80 €), 170 € pour les ménages de 2 personnes (tarif social : 100 €), 175 € pour les ménages de 3 personnes et plus (tarif social : 105 €), elle vous donne automatiquement droit à un service minimum, à savoir :

- Les collectes en porte-à-porte des PMC, papiers-cartons et verres.
- L'accès au réseau des parcs de recyclage.
- La fourniture et l'entretien des conteneurs à puce.
- Un nombre de kg et de vidanges de vos conteneurs définis ci-dessous :

-60 kg par habitant et par an de déchets résiduels (70 kg pour les ménages isolés et 65 kg pour les ménages de 2 personnes)

- -50 kg par habitant et par an de déchets organiques
- 12 vidanges par an du conteneur gris (déchets résiduels)
- -24 vidanges par an du conteneur vert (déchets organiques)

Le service complémentaire (taxe communale complémentaire)

Si vous dépassez le nombre de kg et de vidanges prévus dans le service minimum, vous payerez une taxe communale complémentaire qui couvre le service complémentaire correspondant (cette taxe remplace l'achat des sacs blancs « Pont-à-Celles »):

- 0,14 € par kg supplémentaire de déchets résiduels au-delà de 60 kg par habitant et par an
- 0,18 € par kg supplémentaire de déchets résiduels au-delà de 100 kg par habitant et par an
- 0,10 € par kg supplémentaire de déchets organiques au-delà de 40 kg par habitant et par an

Et:

0,60 € par vidange supplémentaire du conteneur gris au-delà de 12 vidanges par an.

0,60 € par vidange supplémentaire du conteneur vert au-delà de 24 vidanges par an.

Tout le détail des vidanges et des poids figurera sur votre taxe complémentaire. Nous vous conseillons donc d'utiliser votre login (identifiant) et votre mot de passe pour consulter en ligne votre production de déchets tout au long de l'année. Vous avez égaré votre login ? N'hésitez pas à appeler l'ICDI au 0800 94 234.

Quelle solution privilégier pour chaque catégorie de déchets afin de soulager mon portefeuille et l'environnement?

Pour plus de détails pour des déchets spécifiques, consulter le site internet de l'ICDI ou demander le guide pratique du tri à l'ICDI ou à la Maison communale

PMC (emballages de liquides (bouteilles plastiques, canettes, tetrapack)- boîtes de conserve, plats et raviers en aluminium)

- 1. Collecte en porte-à-porte tous les 15 jours
- 2. Dépôt au parc de recyclage

Papier et carton

- Compostage (pour les papiers essuie-tout, mouchoirs et les cartons non colorés): retour à la nature
- 2. Collecte papier-carton tous les mois (tous les papiers-cartons) : recyclage
- 3. Dépôt au parc de recyclage

Verre

- 1. Réutilisation
- 2. Collecte porte-à-porte tous les mois
- 3. Dépôt au parc de recyclage

Déchets organiques (cuisine)

- 1. **Compostage à domicile** (dans les règles de l'art : en mélange avec des cartons ou autres déchets secs) dépliant disponible à l'administration communale
- 2. Conteneur vert

Déchets organiques (jardin)

- 1. **Compostage à domicile** (dans les règles de l'art : mélange de matières « vertes » (tonte) et « brunes » (carton ,feuilles mortes, branchages, ...))
- 2. Parc de recyclage
- 3. Conteneur vert (petites quantités)

Langes d'enfant

- 1. Langes lavables (prime communale à l'achat)
- 2. Conteneur gris (incinération ICDI)
- 3. Conteneur vert (biométhanisation à Tenneville Province du Luxembourg)

Litières d'animaux domestiques

- 1. Litière biodégradable : compostage à domicile
- 2. Litière biodégradable : conteneur vert
- 3. Litière minérale : conteneur gris

Les consignes de tri des conteneurs à puce

Les déchets organiques	Les déchets résiduels
dans le conteneur VERT	dans le conteneur GRIS
Les déchets organiques : - restes de repas - épluchures de fruits et légumes - marcs de café et sachets de thé	Tout ce qui n'est pas repris dans les parcs de recyclage ou dans le cadre des collectes sélectives mises à disposition de la population. Exemples
- coquilles d'oeufs, de noix, de moules,	- plastiques souillés (ex : pots de yaourt,) - papiers d'emballages alimentaires
Les petits déchets de jardin : - plantes d'appartement - herbes, petits branchages, tontes, fleurs fanées,	 (ex : emballages de charcuterie) - barquettes en plastique et en frigolite - vieux textiles inutilisables - langes d'adultes - litières non-biodégradables
Les autres déchets : - papiers essuie-tout - mouchoirs et serviettes en papier - aliments périmés (sans emballage) - litières biodégradables - langes d'enfants Vos déchets organiques peuvent être emballés dans des sachets en papier (ex: sac à pain) ou biodégradables.	 cotons-tige, serviettes hygiéniques, lingettes cheveux, poils de chien poussières

Quelques conseils pour produire moins de déchets

- Si vous disposez d'un petit jardin, mettez-vous au compostage à domicile.

- Utilisez des sacs réutilisables, des caisses pliables, des paniers, des contenants réutilisables (bocaux, boîtes, sacs en tissus pour le vrac)...
- Préférez les produits durables aux produits à usage unique (utilisation de la boîte à tartines, piles rechargeables...).
- Utilisez les emballages rechargeables.
- Utilisez des produits d'entretien concentrés ou naturels ou fabriquez-les vous-même.
- Achetez des produits vendus en vrac ou à la découpe, cela vous évitera un suremballage.
- Pour l'ensemble de la famille, préférez les grands conditionnements.
- Pour les boissons, privilégiez les bouteilles consignées (voir les étiquettes) ou recyclables.
- Faites une liste de courses avant vos achats et évitez le gaspillage

Système de dérogation « exception sac »

Si vous n'avez pas la possibilité d'utiliser le système des conteneurs à puces pour une des trois raisons suivantes :

- Incapacité physique de déplacer un conteneur et aucune aide extérieure possible pour les manipuler. Dans ce cas, un formulaire spécifique et un certificat médical doit être joint à la demande de dérogation.
- Impossibilité matérielle de stocker le conteneur sur la propriété : envoyer au Collège Communal un courrier de demande avec vos coordonnées (téléphone pour prendre RV) ; un agent communal vérifiera sur place et ensuite une décision sera prise par le Collège Communal
- Impossibilité d'accès pour le camion de collecte : ces cas ont été établis par le personnel de l'ICDI accompagné d'un agent communal ; pas de démarches à faire.

Les personnes recevant cette autorisation devront utiliser des sacs « ICDI » en vente dans les commerces de la zone de Charleroi. Ces sacs devront obligatoirement être munis d'une vignette communale « exception sac ». Sans vignette les sacs ne seront pas enlevés. Les vignettes seront disponibles à l'Administration communale, service des finances et ne seront vendues qu'aux personnes ayant recu l'autorisation du Collège communal.

Plus d'infos?

ICDI - 0800 94 234 (N° vert) - www.icdi .be

Commune de Pont-à-Celles - Service Environnement

071 84 90 62 ou 63 – environnement@pontacelles.be